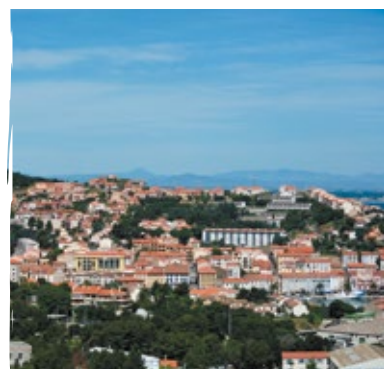


PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018

SAUVONS L'EAU !



**AIDES
FINANCIÈRES**
Rhône
Méditerranée
Corse

Mise à jour
Novembre 2015

EAU POTABLE

> COLLECTIVITÉS LOCALES
Établissements publics
de coopération intercommunale





PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Mettre en place la protection réglementaire des captages pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

► Taux de subvention

Études et travaux jusqu'à 50 %

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées	
Études préalables à la Déclaration d'utilité publique (DUP) pour la protection réglementaire	> Études sur la circulation des eaux souterraines
Procédures administratives (DUP des captages)	> Montage du dossier technique, avis de l'hydrogéologue agréé, enquête publique et publicité de l'arrêté préfectoral de la DUP
Travaux de protection prescrits par la DUP, acquisition de parcelles et indemnisation des prescriptions de la DUP dans les périmètres réglementaires (immédiats et rapprochés)	

Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

► Taux de subvention

jusqu'à 80 %

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées	
Études, diagnostics, communication, suivi et animation des démarches	> Études de délimitation des aires d'alimentation des captages, diagnostics des activités polluantes, analyse de la qualité de l'eau brute, emploi d'un animateur par la collectivité gestionnaire du captage
Maîtrise foncière	> Diagnostic foncier, acquisition de parcelles proches du captage, échanges de parcelles
Indemnisation des prescriptions de la DUP portant sur les pollutions diffuses	> Compensation des préjudices liés au respect de la DUP
Aides au changement de pratiques des agriculteurs (mesures agro-environnementales et investissements)	> L'agence peut aider les collectivités qui financent des mesures agro-environnementales Des aides peuvent-être attribuées directement aux agriculteurs pour mettre en place le programme d'actions > Se référer aux aides financières pour les activités agricoles

DÉMARCHE « ZÉRO PESTICIDE » SUR LES ESPACES PUBLICS

► Taux de subvention

jusqu'à 80 %

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées	
Études sur des plans de gestion alternative à l'usage des pesticides du désherbage	> Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée, plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles assorti d'un plan de communication
Communication auprès des usagers	> Plan de communication à destination des jardiniers amateurs et des habitants
Formation	> Formation des personnels communaux
Financement des matériels alternatifs à l'emploi de pesticides ⁽¹⁾ et matériels d'arrosage écologiques	> Désherbeur mécanique, désherbeur thermique
Expérimentations sur des techniques alternatives	
Actions d'animation, sensibilisation, assistance technique aux maîtres d'ouvrage	

(1) Sous réserve de la réalisation d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides.

Préserver les ressources majeures pour l'eau potable

► Taux de subvention

jusqu'à 80 %

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées	
Études de connaissance, animation	> Études d'investigation (ex. : forage de reconnaissance), caractérisation des écoulements, vérification de la qualité (prélèvements et analyses), étude de délimitation des secteurs à préserver pour le futur, réalisation de points de suivi de la nappe (piézomètres)
Actions de préservation	> Rebouchage de forage, acquisition de parcelles en vue de la réservation d'espace pour l'implantation de captages futurs, aide pour la mise en place de la gestion



MISE EN CONFORMITÉ DE LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE



Soutenir les opérations en cas de dépassement des normes sanitaires

► **Taux de subvention** jusqu'à **50 %** Études jusqu'à **30 %** Travaux jusqu'à **30 %**
Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études préalables	> Étude de la variation de la qualité de l'eau, études des solutions techniques alternatives
Travaux et autres mesures permettant de respecter les normes dans les situations de non-conformité	> Équipements de traitement de l'eau, travaux de raccordement sur un autre réseau d'eau, mobilisation d'une nouvelle ressource ou interconnexion avec une commune voisine
Équipements de désinfection	> Désinfection par le chlore ou les ultra-violets, chloration intermédiaire sur le réseau

► Dans le cas des ressources touchées par des pollutions par les nitrates ou les pesticides, les aides ne sont apportées qu'après engagement du plan d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute.

UTILISATION RATIONNELLE DE LA RESSOURCE EN EAU



Ces aides sont attribuées sur les territoires en déséquilibre ou dans le cadre d'appel à projets au titre de l'adaptation au changement climatique.

Organiser et gérer le partage de la ressource entre les usages

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %** *Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées*

Exemples d'opérations aidées

Études	> Diagnostics quantitatifs des ressources en eau, bilan des prélèvements, définition des besoins hydrologiques et biologiques du milieu, études économiques, analyse des jeux d'acteurs, mise en place de la concertation
Plan de gestion	> Définition des modalités de répartition de l'eau entre les usages, des marges de progrès en matière d'économies d'eau, des pistes de substitution et des conditions de suivi et de mise en œuvre des actions
Mise en place et maintenance des dispositifs de mesure des débits des cours d'eau et des niveaux de nappes	> Installation de stations hydrométriques, limnimètres, échelles, piézomètres y compris télégestion, télétransmission, fonctionnement
Comptage des prélèvements	> Aide pour les compteurs de production d'eau potable
Recueil, bancarisation et diffusion des données de suivi quantitatif du milieu	> Équipements informatiques, logiciels, serveurs réseaux, SIG, site internet, bulletins d'information
Animation, communication, concertation	

Limiter les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire **Sous forme d'avance ou dans le cadre d'appel à projets** en territoire non déficitaire mais vulnérable au changement climatique

Exemples d'opérations aidées

Réduction des gaspillages et réparation des fuites	> Hors opérations de renouvellement des réseaux
Mise en œuvre de technologies économes de l'eau	> Pilotage, télégestion, sectorisation, régulation, modernisation des réseaux et des équipements, dispositifs hydro-économes
Modernisation de l'arrosage	> Régulation, pilotage
Réutilisation des eaux usées et recyclage des eaux pluviales	
Actions de communication technique et sensibilisation	> Plaquettes, colloques

Mobiliser des ressources de substitution

Diminuer les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes en déficit en les substituant par des prélèvements dans des ressources abondantes.

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire **Stockage dans le cadre d'appel à projets** en territoire non déficitaire mais vulnérable au changement climatique
Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Transfert et/ou stockage d'eau à partir d'une autre ressource	> Projet défini dans le cadre d'un plan de gestion de la ressource en eau Sous réserve d'économies d'eau préalables ou concomitantes Transfert depuis une ressource non déficitaire ou stockage hors période d'étiage
---	---



GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE



Structurer les services d'eau et planifier leurs actions

► **Taux de subvention**
jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées. Pour les demandes d'aides des intercommunalités (EPCI ou syndicat) avec la compétence eau potable, un taux d'aide majoré de 10 % peut être proposé pour ces études.

Exemples d'opérations aidées

Études relatives à la structuration et la gestion des services d'eau	► Audit, diagnostic, prospective concernant le regroupement communal, la gestion patrimoniale des ouvrages, le mode de gestion et la tarification des services
Inventaires patrimoniaux, plans d'actions	► Collecte de données (linéaire, âge, nature des matériaux, relevés d'incidents...) ► Mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG), d'un outil prédictif de gestion du renouvellement des ouvrages Elaboration des plans d'actions d'amélioration des rendements de réseaux ou des plans pluri annuels d'investissement
Études préalables à la planification des investissements	► Schéma directeur d'eau potable, étude diagnostic de fonctionnement des ouvrages
Actions de sensibilisation et d'animation autour de la gestion durable	► Études techniques permettant de produire des éléments de référence, actions de valorisation d'exemples, animations de réseaux techniques (ex. : charte qualité), actions de communication



Accélérer le renouvellement des infrastructures des collectivités rurales ⁽¹⁾

Ces aides sont généralement mises en œuvre dans le cadre d'un **partenariat avec les départements**. Elles sont **attribuées pour des actions non éligibles au programme classique de l'agence** (renouvellement des ouvrages vétustes) ou viennent en **complément d'aides** décidées au titre du programme dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Une enveloppe financière par département est dédiée à ces aides.

► Taux de subvention

jusqu'à **30 %**
au titre de la solidarité urbain-rural sur les actions sortant du champ habituel

jusqu'à **50 %**
• sur les actions habituelles en territoires ruraux
• sur les actions sortant du champ habituel en territoires très ruraux ⁽²⁾

jusqu'à **70 %**
sur les actions habituelles en territoires très ruraux ⁽²⁾

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Travaux



Renouvellement des réseaux, remise à niveau des installations de traitement, réhabilitation des réservoirs

(1) Communes rurales au sens du décret n°2006-430 du 13 avril 2006.

(2) Départements « très ruraux » : départements dont au moins 90 % des communes ont une densité de population inférieure à 100 habitants/km², soit les départements 04, 05, 09, 12, 2A, 2B, 39, 48, 52, 70 et 88.



Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

► **Taux de subvention**
Travaux jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Assistance technique réglementaire par les services départementaux	► Définition des mesures de protection des aires d'alimentation et des captages
Missions transversales des services départementaux	► Animation, coordination des politiques territoriales
Technologies adaptées aux communes rurales	► Développement de technologies novatrices destinées à être reproduites, opérations pilotes ► L'aide est attribuée aux porteurs de projets d'études (organismes de recherche, entreprises, collectivités...). La recherche et développement des entreprises en vue de la commercialisation exclusive de procédés n'est pas éligible.
Contrôle additionnel	► Campagne d'analyses réglementaires sur les eaux de surface (prises d'eau en rivière, en lac...)

Conditions d'éligibilité

- > Le montant de l'opération doit être supérieur à 3 000 € TTC.
- > L'agence ne subventionne pas **les travaux** pour l'alimentation en eau potable dans les collectivités où la tarification moyenne du service de l'eau n'atteint pas un niveau minimum.

À compter du 1^{er} janvier 2013, les seuils des prix requis sont fixés selon le calendrier ci-dessous :

Date d'effet	Prix minimum du service d'eau potable hors taxes et hors redevances pour 120 m ³
1 ^{er} janvier 2013	0,7 €/m ³
1 ^{er} janvier 2014	0,8 €/m ³
1 ^{er} janvier 2015	0,9 €/m ³ *
1 ^{er} janvier 2016	
1 ^{er} janvier 2017	
1 ^{er} janvier 2018	

* Prix indexé sur l'inflation à compter du 1^{er} janvier 2016.

À compter du 1^{er} octobre 2015 :

- > les aides à l'investissement sur l'eau potable sont progressivement réservées aux seules intercommunalités dotées de la compétence eau potable selon les termes définis dans la loi NOTRe ;
- > la publication des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est progressivement requise pour bénéficier d'une aide aux travaux d'eau potable ;
- > à compter du 1^{er} juin 2016, pour les travaux concernant les réseaux d'eau potable d'un montant supérieur à 150 000 €, les collectivités doivent s'engager à respecter la charte nationale des réseaux d'eau potable.

Où se renseigner et déposer une demande d'aide ?

Toute demande d'aide financière doit être obligatoirement adressée via nos formulaires d'aide disponibles sur www.eaurmc.fr

Les aides sont soumises à des conditions d'intervention. Pour tout projet, il convient de vous renseigner auprès de la délégation dont vous dépendez :

- > **DÉLÉGATION DE BESANÇON**
Tél. : 04 26 22 31 00
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90
- > **DÉLÉGATION DE LYON**
Tél. : 04 72 76 19 00
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74
- > **DÉLÉGATION DE MARSEILLE**
Tél. : 04 26 22 30 00
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84
- > **DÉLÉGATION DE MONTPELLIER**
Tél. : 04 26 22 32 00
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66